



Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

DEPARTEMENT CALVADOS-ARRONDISSEMENT
VIRE- CANTON DE CONDE SUR NOIREAU
Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée Sainte Marie Laumont
2 rue du centre
SAINTE MARIE LAUMONT
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Arrêté 2026V0021

ARRETE MUNICIPAL

Réglémentant la circulation

Sur le territoire de

La commune dléguée de

Sainte Marie Laumont

14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Le Maire de la commune de Soulevre en Bocage,
Le Maire délégué de la commune de Sainte Marie Laumont,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-605 du 03 juin 2009 portant inscription de la route départementale n° 674 dans la nomenclature des « routes classées à grande circulation »,
Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du code de la route,
Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,
Vu l'arrêté du Maire n°2026-SEB044 portant délégation de signature en date du 10 avril 2026,
Vu la demande en date du 21 avril 2026 présentée par la société Jones Travaux Publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre la réalisation d'un enrobé, accotement, bicouche « Route du Petit Parc» sur la commune déléguée de Sainte Marie Laumont, (hors agglomération) de réguler la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite, dans le sens des points de repères décroissants, à partir du 1er juin et jusqu'au 13 juillet 2026, sauf pour les riverains, les véhicules des services techniques, les transports scolaires et les services de secours sur la voie communale suivante :

- VC n° 8 dite du Petit Parc – Sainte Marie Laumont-

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONES TP.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN Calvados, dans un délai de deux 1 à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage
- Monsieur le chef du SDIS
- L'entreprise JONES TP,
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage, services techniques et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Sainte Marie Laumont, le 22 avril 2026
Le Maire délégué, Michel MAROT-DECAEN

2, place de la mairie - Le Bény-Bocage 14350 Soulevre en bocage
Tél. 02 31 69 58 58 - Mail : accueil@soulevreenbocage.fr
site internet : www.soulevreenbocage.fr

